



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-95

Séance du jeudi 4 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 23

Nombre de suffrage : 27

Date de convocation

27/11/2025

Date d'affichage

27/11/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

15/12/2025

et publication du :

15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX de KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

M. BARON Jean-Louis, M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, M. CHAIGNON Jean-Michel, Mme COURTILLET Véronique, M. DESERT Thomas, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme IKHELF Dalila, Mme LAHITTE Chantal, Mme LE MINDU Isabelle, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien, Mme RANGER Michelle, Mme RODIER David, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s) :

Mme AUGER Nadia donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel à M. BASTIERE Paul, Mme DOIREAU Florence donne pouvoir à Mme LE MINDU Isabelle, M. LECOMTE Frédéric donne pouvoir à M. PONT Damien

Etaient absents :

Mme AUBE Stéphanie, Mme BOURABA Jessica

Etaient excusés

Mme AUGER Nadia, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel, Mme DOIREAU Florence, M. LECOMTE Frédéric

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BONDON Pierre

Objet : Affaires financières – Mise à jour du règlement budgétaire et financier (RBF)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217804863-20251208-202595-0E

VU l'article 106 de la loi NOTRe qui prévoit que l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales est applicable aux communes de plus de 3.500 habitants qui adoptent le référentiel M57,

VU l'article L5217-10-8 du CGCT obligeant les collectivités à établir et adopter un règlement budgétaire et financier,

VU la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ,

VU l'avis de la Commission finances du 26 novembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement budgétaire et financier pour prévoir les possibilités d'engagements pluriannuels, et de prendre en compte les nouvelles modalités en matière d'amortissement,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier de la commune du Perray en Yvelines, annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Perray-en-Yvelines
Le 8 décembre 2025
Le Maire,



Geoffroy BAX de KEATING